

## Compte-rendu du comité syndical du 8 avril 2021

Le huit avril deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente d'ANCY LE FRANC, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

**Etaient présents** : Ancy le Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY Bernouil : M. Jean-Claude GALLY Béru : Mme Laurence LE COURT DE BERU Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs : M. Stéphane AUFRERE Châtel Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Chichée : M. Franck LAROCHE Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy le Chatel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN Fleys : M. Xavier COLLON Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Michel TOBIET Grimault : M. Louis FAURE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pasily : M. Julien GROGUENIN Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tonnerre : M. Christian ROBERT Tronchoy : M. Jacques TRIBUT Vezannes : M. Laurent SEURAT Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE Yrouerre : M. Nicolas DE LESSEPS Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) : Mme Véronique BURGEVIN, M. François FLEURY, M. Christian ROBERT, M. Dominique PROT, M. Robert HERBERT.

**Délégués titulaires absents excusés suppléés** : Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO suppléée par M. Louis FAURE Yrouerre : M. Daniel VANNEREAU suppléé par M. Nicolas DE LESSEPS CCLTB : Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT, M. Thomas LEVOY suppléé par M. Dominique PROT.

**Délégués titulaires absents excusés non suppléés** : Aisy-sur-Armançon : M. Alain PLANTAROSE Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yannick LEROY Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU

**Délégués titulaires absents non excusés non suppléés** : Censy : M. Alexandre BARDET Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Fontaine-les-Sèches : M. Hubert MONTENOT Gland : Mme Sandrine NEYENS Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Tonnerre : M. Maxime BUTTURI Viviers : M. Arnould LEFEBURE

**Délégués titulaires absents non excusés suppléés** : Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU suppléée par Mme Laurence LE COURT DE BERU Saint-Martin-sur-Armançon : M. Philippe MOISY suppléé par M. André MLYNARCZYK

**Pouvoirs** : Tissey : M. Thomas LEVOY excusé a donné pouvoir à M. Dominique PROT Serrigny : Mme Nadine THOMAS excusée a donné pouvoir à M. Rémi GAUTHERON

**Secrétaire de séance** : M. Michel TOBIET, délégué titulaire de GIGNY

**Date de convocation** : 29 mars 2021

### Nombre de délégués du SET :

- En exercice : 56
- Présents : 42
- Absents : 12
- Pouvoirs : 2
- Votants : 44

### Compétence EAU Nombre de délégués

- En exercice : 49
- Présents : 35
- Absents : 12
- Pouvoirs : 2
- Votants : 37

### Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF Nombre de délégués

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0
- Votants : 16

### Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoirs : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents. Il remercie la Municipalité d'Ancy le Franc pour la location de la salle.

**Monsieur le Président présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.**

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

#### **Approbation du compte rendu du comité syndical du 12 mars 2021 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 12 mars ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 12 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

## **I. FINANCES :**

### **1°) Approbation des comptes de gestion – Budgets Principal, EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Exercice 2020 :**

#### **Délibération n° 17-2021**

Le comité Syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des comptes de gestion de l'exercice 2020 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**2°) Vote des comptes administratifs exercice 2020 - Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif :**

**Délibération n° 18-2021**

CONSIDERANT que Monsieur Christian ROBERT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Rémi GAUTHERON, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian ROBERT, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur les comptes administratifs 2020 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**APPROUVE les comptes administratifs 2020 lesquels peuvent se résumer ainsi :**

Budgets	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2019	restes à réaliser	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Affectation BP 2021
<b>I. Budget principal</b>						
Investissement	1 258,52 €			- €	1 258,52 €	1 258,52€ au c/001 en recettes
Fonctionnement	169,49 €			815,31 €	984,80 €	984,80€ au c/002 recettes
<b>TOTAL I</b>	<b>1 428,01 €</b>		- €	<b>815,31 €</b>	<b>2 243,32 €</b>	
<b>II. Budget Eau potable</b>						
Investissement	74 289,04 €		- 66 905,68 €	- 60 455,82 €	- 53 072,46 €	13 833,22€ au c/001 en recettes
Exploitation	1 304 880,90 €			- 157 524,77 €	1 147 356,13 €	53 072,64€ au c/1068 en recettes d'investissement
<b>TOTAL II</b>	<b>1 379 169,94 €</b>	- €	- 66 905,68 €	- 217 980,59 €	<b>1 094 283,67 €</b>	c/002 recettes d'exploitation
<b>III. Budget Assainissement collectif</b>						
Investissement	407 853,17 €		- 176 345,16 €	56 952,40 €	288 460,41 €	464 805,57€ au c/001 en recettes
Exploitation	416 160,33 €			- 48 109,80 €	368 050,53 €	368 050,53€ au c/002 en recettes
<b>TOTAL III</b>	<b>824 013,50 €</b>	- €	- 176 345,16 €	<b>8 842,60 €</b>	<b>656 510,94 €</b>	
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 204 611,45 €</b>	- €	- 243 250,84 €	- 208 322,68 €	<b>1 753 037,93 €</b>	

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3°) Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le Budget Principal – Exercice 2021 :**

#### **Délibération n° 19-2021**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2019	169,49 €	1 258,52 €
de l'exercice 2020	815,31 €	- €
<b>de clôture 2020</b>	<b>984,80 €</b>	<b>1 258,52 €</b>

Considération qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le président

**Le Comité syndical à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 du budget principal, sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :**

- **984,80 € en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement 2021.**

**DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021 pour 1 258,52€.**

### **4°) Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2021 :**

#### **Délibération n° 20-2021**

Compte tenu des résultats 2020 constatés sur la balance générale du budget EAU POTABLE et la réalisation du budget EAU POTABLE établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2019	1 304 880,90 €	74 289,04 €
de l'exercice 2020	- 157 524,77 €	- 60 455,82 €
<b>de clôture 2020</b>	<b>1 147 356,13 €</b>	<b>13 833,22 €</b>

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2020 d'un montant de 66 905,68 € entraînant un résultat de clôture d'investissement de – 53 072,46€ ;

Sur proposition de Monsieur le président,

**Le Comité syndical, à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2020 du budget EAU POTABLE, sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :**

- **1 094 283,67 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2020.**
- **53 072,46 € au compte 1068 « autres réserves » en recettes de la section d'investissement.**

**DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (13 833,22€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021.**

**5°) Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2021 :**  
**Délibération n° 21-2021**

Compte tenu des résultats constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2019	416 160,33 €	407 853,17 €
de l'exercice 2020	- 48 109,80 €	56 952,40 €
<b>de clôture 2021</b>	<b>368 050,53 €</b>	<b>464 805,57 €</b>

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2020 d'un montant de 176 345,16 € ;

Sur proposition de Monsieur le président,

**Le Comité syndical à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2020 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF, sur le budget primitif 2021 de la façon suivante :**

**368 050,53 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2021.**

**DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (464 805,57€) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2021.**

**6°) Vote des budgets primitifs 2021 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif » :**

**Délibération n° 22-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Eau potable, assainissement collectif & assainissement non collectif) pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation du comité syndical

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2021.

**Budget Principal :**

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	341 530,00 €	341 530,00 €
Section d'Investissement	1 258,52 €	1 258,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>342 788,52 €</b>	<b>342 788,52 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 44 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :**

**DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 «budget principal » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.**

### **Budget Eau :**

<b>Budget EAU POTABLE HT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	2 552 248,67 €	2 552 248,67 €
Section d'Investissement	2 636 850,35 €	2 636 850,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 189 099,02 €</b>	<b>5 189 099,02 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 44 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

**DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 « EAU POTABLE » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.**

### **Budget Assainissement collectif :**

<b>Budget Assainissement Collectif HT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	1 408 824,39 €	1 408 824,39 €
Section d'Investissement	2 786 262,16 €	2 786 262,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 195 086,55 €</b>	<b>4 195 086,55 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 44 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

**DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.**

### **Budget Assainissement non collectif :**

<b>Budget Assainissement Non Collectif HT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Section d'exploitation	38 710,00 €	38 710,00 €
Section d'Investissement	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 860,00 €</b>	<b>38 860,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 44 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

**DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2021 «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.**

### **7°) Ouverture d'une ligne de trésorerie :**

#### **Délibération n° 23-2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant le besoin prévisionnel de trésorerie du Syndicat pour l'année 2021,

Considérant qu'il convient notamment de palier ou d'anticiper :

- Le versement des subventions attendues sur les investissements à réaliser

Monsieur le président propose au comité syndical de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie comme suit :

- Montant : 500 000 €,

- Durée : 1 an.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des offres auprès des organismes bancaires ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat avec l'organisme bancaire le mieux-disant ;**

**AUTORISE Monsieur le Président à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues pour la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie, y compris son renouvellement, et reçoit tout pouvoir à cet effet.**

**8°) Dotation aux provisions – Budgets « Eau » et « Assainissement collectif » - exercice 2021 :**

**Délibération n° 24-2021**

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

CONSIDERANT que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les collectivités,

CONSIDERANT que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical que le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques.

Monsieur le Président rappelle que la constitution de ces provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

En dépit de mises en demeure successives, certains abonnés ne se sont toujours pas acquittés de cette obligation pour les factures émises en 2019. Ces recettes étant fortement susceptibles de déboucher sur des contentieux, il est proposé de provisionner les recettes correspondantes pour qu'elles n'altèrent pas le résultat de l'exercice en cours et pour pouvoir, le cas échéant, les admettre en non-valeur.

La provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recettes en contrepartie.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter la constitution, en cours d'exercice, d'une provision maximale de

14 036,00 € au budget EAU

4 897,00 € au budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

pour risques et charges de fonctionnement courant.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits, par décision modificative, à l'article 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » du budget 2021.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à 44 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ADOPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.**

## **II. EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Marché de maîtrise d'œuvre – exercice 2021 :**

### **Délibération n° 25-2021**

Monsieur le Président informe le comité syndical que la maîtrise d'œuvre des travaux 2021 ne peut pas être intégrée au marché de maîtrise d'œuvre en cours car le montant maximal du marché a été atteint.

En effet, les travaux sur le syndicat ont augmenté de façon importante depuis son agrandissement en 2019 et des travaux non programmés ont dû être réalisés en 2020 et ont été demandés pour 2021.

Afin de continuer la réalisation de ces travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement du syndicat, un nouveau marché de maîtrise d'œuvre est mis en place pour l'année 2021.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer le marché à bons de commande avec la société SPEE pour 2021 avec un montant maximum arrêté à 39 000€ HT.

Une consultation sera lancée courant 2021 pour la maîtrise d'œuvre 2022-2025 en parallèle d'une consultation pour un marché de travaux à bons de commande sur la même période

**Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des votants :**

- **ADOpte cette proposition,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec la société SPEE et à en poursuivre l'exécution.**

## **III. RESSOURCES HUMAINES – Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – octobre 2021 :**

### **Délibération n° 26-2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante : Relève des compteurs d'eau des abonnés pour la période d'octobre 2021.

Il est proposé également aux membres du comité syndical que chaque vacation soit rémunérée :

Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (10,25€ brut au 08/04/2021) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :***

***DÉCIDE :***

***ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la période d'octobre 2021.***

**ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (10,25€ brut au 08/04/2021) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.**

**ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**

**ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

#### **IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

##### **1°) Convention de remboursement de prestations réalisées dans le cadre du marché BIOS – Zonage pluvial :**

###### **Délibération n° 27-2021**

La compétence « gestion des eaux pluviales » ne fait pas partie de la compétence « assainissement collectif ».

A ce titre, l'étude de zonage pluvial de la commune de Sennevoy-le-Bas comprise initialement dans le marché signé par le SET avec Bios pour le schéma directeur d'assainissement collectif des communes de Sennevoy-le-Bas et Sennevoy-le-Haut doit être prise en charge par la commune, compétente.

Celle-ci concerne le zonage eaux pluviales et se décompose en :

- Élaboration du projet de zonage des eaux pluviales
- Élaboration du dossier de mise en enquête publique
- Consultation de l'autorité environnementale et suivi de l'enquête publique

Montant HT du marché (hors révision) : 2 375,00€

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention avec la commune de Sennevoy le Bas permettant le remboursement par celle-ci de ladite étude, déduction faite de la subvention octroyée par l'AESN.

***Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :***

- ***ADOpte cette proposition,***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tous documents en rapport avec cette affaire.***

##### **2°) Avenants n°1 SUEZ – marchés d'exploitation des ouvrages d'assainissement Collectif – Tonnerre & Ex SIT : Roffey, Junay, Cheney, Tronchoy, Vezinnes et Dannemoine :**

###### **Délibération n° 28-2021**

VU le marché passé avec SUEZ pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune de Tonnerre avec effet au 1er janvier 2019 ;

VU le marché passé avec SUEZ pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif des communes de Roffey, Junay, Cheney, Tronchoy, Vezinnes et Dannemoine avec effet au 1er janvier 2019,

CONSIDERANT que la crise sanitaire de la COVID en 2020 a entraîné une obligation d'hygiénisation des boues de stations d'épuration avant épandage agricole,

CONSIDERANT que cette obligation réglementaire est une circonstance imprévue qui ne pouvait pas être envisagée au moment de la signature du marché,

CONSIDERANT que pour la station d'épuration (STEP) de Tonnerre, cette hygiénisation nécessite le chaulage et la mise en place d'un plan d'épandage, la méthanisation n'étant plus autorisée) ;

CONSIDERANT que pour la STEP de Roffey cette hygiénisation nécessite le chaulage des boues du silo et que durant ce traitement les boues produites sont évacuées vers la STEP de Tonnerre ;

CONSIDERANT que dans l'acte d'engagement du marché passé avec SUEZ pour l'ex SIT les travaux de renouvellement en option devaient être réalisés sur les 18 premiers mois du contrat ;

Monsieur le Président présente au comité syndical les avenants n°1 à intervenir avec SUEZ comme suit :

**TONNERRE :**

<b>Prestations</b>	<b>Montant HT</b>
Main d'œuvre	22 501.96 €
Etude de faisabilité	4 379.80 €
Plan d'épandage	6 484.48 €
Suivi agronomique	7 863.24 €
Lait de chaux	10 183.22 €
Energie supplémentaire	2 384.49 €
Chargement/transport/épandage	30 521.52 €
Transport et méthanisation	- 13 081.78€
<b>TOTAL</b>	<b>71 236.93 €</b>

Le marché passe de 874 500€ HT sur 5 ans à 945 736,93€ HT sur 5 ans soit une hausse de 8,10%.

**ROFFEY :**

<b>Prestations</b>	<b>Montant HT</b>
Main d'œuvre	733.51 €
Transport des boues à Tonnerre	4 286.77 €
Lait de chaux	5 154.48 €
Analyse des boues	2 467.16 €
Traitement des boues sur la step de Tonnerre	7 153.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 795.40 €</b>

Le marché passe de 419 750,00€ sur 5 ans à 439 545,40€ HT sur 5 ans soit une hausse de 4,7%.

Il est également décidé que les travaux de renouvellement en option pourront être réalisés sur l'ensemble de la durée du marché.

*Pour information : Suivant les offres que transmettra SUEZ pour le traitement des boues dans les années futures, il faudra voir l'impact que cela aura sur le tarif. A noter qu'en cas de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues (c'est le cas du COVID), le montant des modifications peut aller jusqu'à 50 % du marché initial (R2194-5 du code de la commande public).*

Un dispositif d'aide d'urgence COVID-19 a été mis en place par l'AESN. Taux d'aide : 80% (les analyses microbiologiques prévues à l'arrêté du 08/01/1998 et les actions en régie ne sont pas éligibles).

Compte-tenu du caractère exceptionnel du dispositif, les demandes d'aides sont instruites sur présentation des factures justifiées acquittées avant le 31 décembre 2021.

***Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention :***

- ***ADOPTER les 2 avenants ci-dessus proposés par SUEZ ;***
- ***AUTORISER Monsieur le Président à les signer et à en poursuivre l'exécution ;***
- ***AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire y compris les documents se rapportant aux demandes d'aides financières.***

### **3°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec ARTELIA :**

#### **Délibération n° 29-2021**

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société ARTELIA tenant compte du coût de l'avant-projet :

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés à l'issue de l'avant-projet est le suivant :

C1 = 713 035,00€ HT pour les travaux en domaine public

C2 = 51 553,70€ HT pour les travaux en domaine privé

Pour mémoire, le montant de l'enveloppe financière prévisionnel affecté aux travaux était le suivant :

C1 = 533 000,00€ HT

C2 = 51 000,00€ HT

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé comme suit :

C1 = 4,70% X 713 035,00€ = 33 512,65€ HT

C2 = 10,50% X 51 553,70€ = 5 413,14€ HT

***Après en avoir délibéré, le comité syndical à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :***

- ***ADOPTER cette proposition,***
- ***AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 avec ARTELIA ainsi que tous documents s'y rapportant,***
- ***AUTORISER Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution.***

### **4°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD) – Avenant n°1 :**

#### **Délibération n° 30-2021**

Conformément à l'article 3.2 de la convention passée avec l'ATD de l'Yonne, Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter l'avenant n° 1 fixant le montant des honoraires à 2,10% du coût des travaux TTC- phase avant-projet à savoir : 912 352,00€

Les honoraires s'élèvent à 19 159,39€ TTC (15 966,16€ HT).

Montant initial : 16 077,60€ TTC (13 398,00€ HT).

*Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention*

- *ACCEPTE cette proposition,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et à en poursuivre l'exécution.*

**5°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de COLLAN – Eaux pluviales :**

**Délibération n° 31-2021**

Les travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif comprennent la réalisation de branchements d'eaux pluviales.

La compétence « gestion des eaux pluviales » est exercée par la commune.

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par le SET et comportant une part marginale de travaux de gestion des eaux pluviales, les deux parties décident de mettre en place une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Commune vers le SET.

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer ladite convention.

Pour information : montant prévisionnel des travaux : 19 570,00€ HT

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention :**

- **APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de COLLAN relative à la réalisation de travaux sur les réseaux pluviaux telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention entre la commune de COLLAN et le SET ainsi que tous les actes et pièces afférents à cette opération.**

**6°) Agence Technique Départementale de l'Yonne – Convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Schéma Directeur d'assainissement d'Aisy-sur-Armançon :**

**Délibération n° 32-2021**

Selon l'article 12 de l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif "le Maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans".

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement.

Pour bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le schéma directeur doit avoir moins de 10 ans.

Celui d'Aisy-sur-Armançon datant de 2010, il est proposé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention proposée par l'ATD de l'Yonne pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le montant des honoraires s'élève à 5 200,00€ HT.

Subvention possible de l'AESN : 80%

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 16 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention:**

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution,
- **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux le plus favorable.

## **V. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Contrat de prestation à passer avec la société BIOS :**

### **Délibération n° 33-2021**

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'une consultation doit être lancée prochainement pour un marché sur 4 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 portant sur les contrôles SPANC à effectuer.

Un point précis de la situation sur les 4 ans à venir doit être communiqué par BIOS prochainement. Pour mémoire, la société BIOS était en contrat avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne au moment du transfert.

Dans l'attente de ce nouveau marché et pour répondre aux demandes en cours et à venir sur 2021, Monsieur le Président présente au comité syndical la proposition de contrat d'intervention à passer avec la société BIOS.

Montant estimatif détaillé ci-après : 28 350,00€ HT

Les prestations seront facturées au réel sur commande.

1.	<u>Contrôles ANC</u>				
1.1	Réunion de travail	Unité	350,00 €	3	1 050,00 €
1.2	Réunion publique	Unité	550,00 €	0	- €
1.3	Contrôle diagnostic	Unité	100,00 €	100	10 000,00 €
1.4	Contrôle de conception sans visite	Unité	60,00 €	25	1 500,00 €
1.5	Contrôle de conception avec visite	Unité	100,00 €	1	100,00 €
1.6	Contrôle de réalisation des travaux sans contre-visite	Unité	100,00 €	32	3 200,00 €
1.7	Contrôle vente / suivi sans contre-visite	Unité	100,00 €	32	3 200,00 €
1.8	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien sans contre-visite	Unité	100,00 €	0	- €
1.9	Contre-visite	Unité	50,00 €	0	- €
1.10	Surcoût en cas d'absence du particulier au RDV	Unité	30,00 €	1	30,00 €
1.11	Rapport annuel d'activité	Unité	270,00 €	1	270,00 €
1.13	Gestion réponses aux usagers du SPANC (le mois) - avec lettres recommandées	Unité	1 000,00 €	6	6 000,00 €
1.14	Gestion de réponses aux usagers du SPANC (le mois) - sans lettres recommandées	Unité	500,00 €	6	3 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL PHASE UNIQUE</b>					<b>28 350,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 5 voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention ADOPTE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir avec BIOS et à en poursuivre l'exécution.

## VI. DECISIONS prises par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière	Durée
8-2021	AC	Schéma directeur Sennevoy le Bas Sennevoy le Haut - Avenant n°3 au marché passé avec BIOS - reprend les prestations non réalisées et les quantités supplémentaires d'inspections télévisées	SARL BIOS	+ 2 622,32€ HT	+ 3 mois Délai de réalisation passé de 24 à 27 mois
09-2021	EAU	Mission de suivi annuel du marché d'exploitation passé avec SUEZ - secteur 1	HORIZONS et PERSPECTIVES	5 700,00€ HT	du 14/02/2021 au 13/02/2022
10-2021	EAU / AC	Finances - Actualisation de la trajectoire budgétaire, de la politique d'investissement et de la politique de convergence tarifaire , suivi financier des reversements des contrats de Délégation de Service Public	HORIZONS et PERSPECTIVES	4 987,00€ HT	Du budget 2021 au budget 2022
AC	Assainissement collectif				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

### RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

#### I. FINANCES :

##### 1°) Approbation des comptes de gestion – Budgets Principal, EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Exercice 2020

Délibération n° 17-2021

##### 2°) Vote des comptes administratifs exercice 2020 - Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif

Délibération n° 18-2021

##### 3°) Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le Budget Principal – Exercice 2021

Délibération n° 19-2021

##### 4°) Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2021

Délibération n° 20-2021

##### 5°) Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2021

Délibération n° 21-2021

##### 6°) Vote des budgets primitifs 2021 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif »

Délibération n° 22-2021

##### 7°) Ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération n° 23-2021

##### 8°) Dotation aux provisions – Budgets « Eau » et « Assainissement collectif » - exercice 2021

Délibération n° 24-2021

#### II. EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Marché de maîtrise d'œuvre – exercice 2021

Délibération n° 25-2021

#### III. RESSOURCES HUMAINES – Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – octobre 2021

Délibération n° 26-2021

#### **IV. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

**1°) Convention de remboursement de prestations réalisées dans le cadre du marché BIOS – Zonage pluvial**

Délibération n° 27-2021

**2°) Avenants n°1 SUEZ – marchés d'exploitation des ouvrages d'assainissement Collectif – Tonnerre & Ex SIT : Roffey, Junay, Cheney, Tronchoy, Vezinnes et Dannemoine**

Délibération n° 28-2021

**3°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec ARTELIA**

Délibération n° 29-2021

**4°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne (ATD) – Avenant n°1**

Délibération n° 30-2021

**5°) Réhabilitation du système d'assainissement collectif de COLLAN – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de COLLAN – Eaux pluviales**

Délibération n° 31-2021

**6°) Agence Technique Départementale de l'Yonne – Convention d'assistance technique – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Schéma Directeur d'assainissement d'Aisy-sur-Armançon**

Délibération n° 32-2021

#### **V. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Contrat de prestation à passer avec la société BIOS**

Délibération n° 33-2021